



Siège
Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Telefon 044 956 12 12
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Route de la Pâla 100, 1630 Bulle
Téléphone 058 595 19 19
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Émoluments pour les activités de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

La base légale pour la perception d'émoluments est l'ordonnance sur l'Inspection fédérale des installations à courant fort (O-ESTI ; RS 734.24). Il convient de distinguer les cas suivants:

1. Approbation de plans

Quand l'ESTI approuve les plans, l'émolument est fixé selon l'art. 8 O-ESTI. Quand l'ESTI transmet le dossier à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), elle fixe l'émolument en fonction des coûts effectifs, conformément à l'art. 10 O-ESTI et le facture au requérant. Pour les activités de l'ESTI après la transmission du dossier à l'OFEN, les émoluments sont également facturés selon l'art. 10 O-ESTI.

Les activités de l'unité commerciale des projets qui ne sont pas régies par l'art. 8 O-ESTI seront facturées en fonction du temps consacré, conformément à l'art. 10 O-ESTI.

2. Décisions (autorisations, mesures relatives à l'activité de contrôle, etc.)

Émoluments pour le temps consacré selon l'art. 9 O-ESTI (maximum CHF 3'000.00). Voir également à ce sujet les règlements d'émoluments actuels pour les autorisations et activités de contrôle selon l'ordonnance des installations à basse tension (OIBT ; RS 734.27) ainsi que l'autorisation du signe de sécurité (S) selon l'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT ; RS 734.26)

3. Autres activités de l'ESTI, en particulier contrôles d'installation

Émoluments selon l'art. 10 O-ESTI en fonction des coûts effectifs, augmentés de 20 pour cent au maximum. Ce supplément est perçu pour les prestations générales que l'ESTI doit fournir mais ne peut facturer (par ex. examen et évaluation d'accidents liés à l'électricité, collaboration aux révisions d'ordonnances, renseignements généraux au public par téléphone).
Les dépenses sont à la charge des personnes devant payer les émoluments et facturées en fonction des coûts effectifs.

3.1 Taux d'émoluments (y compris supplément de 20%)	CHF/h
Ingénieur en chef	CHF 240.00
Chef d'unité	CHF 200.00
Service juridique	CHF 240.00
Inspecteurs / ingénieurs (toutes activités confondues)	CHF 180.00
Travaux administratifs	CHF 95.00

3.2 Dépenses

- Frais
Il est facturé un forfait de CHF 35.00 par jour pour les repas. La nuitée avec petit déjeuner est facturée selon les coûts effectifs.

- Frais de déplacement
Déplacements en transports publics: les coûts effectifs seront facturés.
Déplacement en train: tarif 1ère classe.
Déplacement en voiture: CHF 0.80 par km

- Divers
Frais de port, téléphones, fax, photos, photocopies, etc. sont facturés selon les coûts effectifs.
Les déplacements vers et depuis le lieu de travail comptent comme temps de travail.
Supplément de 25% pour travail nocturne de 23 h 00 à 06 h 00 et pour le travail les samedis.
Supplément de 50% pour travail dominical.

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

Daniel Otti
Directeur

Fehraltorf, le 1^{er} janvier 2019